

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 8 mars 2023.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 8 mars 2023 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
Mme Diane Parent (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	Mme Odile Roy (Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absences : Aucune.

Personnes-ressources présentes :

- M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier – MRC de La Matapédia
- Mme Christiane Beaulieu, service d'évaluation foncière – MRC de La Matapédia
- M. Bertin Denis, service d'aménagement et d'urbanisme – MRC de La Matapédia
- M. Frédéric Desjardins, service d'aménagement et d'urbanisme – MRC de La Matapédia
- M. Ghislain Paradis, service de protection incendie et organisation de secours – MRC de La Matapédia
- M. Stéphane Pineault, service de développement (par téléphone) – MRC de La Matapédia
- M. Pascal St-Amand, greffier adjoint – MRC de La Matapédia

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-044 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 8 mars 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h34.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2023-045 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 mars 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023 – Adoption
4. Communication du service d'évaluation foncière
 - 4.1. Extension des rôles 2024-2025-2026 au 31 octobre 2023
5. Communication du service de foresterie
 - 5.1. Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien – Année financière 2022
6. Communication du service de développement
 - 6.1. Rapport d'activités du FRR – Volet 2 – Adoption
 - 6.2. Priorités d'investissement 2023 – Adoption
 - 6.3. Programme d'incitatif à la remise en culture de terres agricoles dévalorisées (TAD) – FRR Volet 3 – Adoption
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Consultation règlements 2023-01, 2023-02 et 2023-03
 - 7.2. Adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage des TNO
 - 7.3. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement constituant le Comité consultatif agricole
 - 7.4. Demande concernant une modification au règlement de zonage des TNO
 - 7.5. Adoption – Règlement sur la démolition d'immeubles
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Autorisation d'appel d'offres et règlement d'emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Plan d'action du PGMR – Décision

- 9.2. Plan Vision pour le PGMR
- 10. Transport collectif
 - 10.1. Résolution d'intention - Déclaration de compétences en matière de transport collectif des personnes (modification)
 - 10.2. Projet de règlement en matière de transport des personnes – Avis de motion, dépôt et présentation
 - 10.3. Entente relative à la constitution d'une Régie intermunicipale du transport collectif au Bas-Saint-Laurent – Adoption (REPORTÉ)
 - 10.4. Résolution subvention Transport adapté 2023 – La Caravelle
- 11. Développement éolien
 - 11.1. Résolution déclarative - Compétence de la MRC de La Matapédia en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable – Adoption
 - 11.2. Modification – Entente constituant la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent
- 12. Rapport d'activité du trésorier pour les activités reliées au chapitre XIII de la LERM pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 – Dépôt
- 13. Ressources humaines
 - 13.1. Correction de la résolution d'embauche de M. Pascal St-Amand
 - 13.2. Fin de probation – Direction générale (recommandation)
- 14. Correspondance
- 15. Période de questions de l'assistance
- 16. Autres sujets
 - 16.1. Revue Quorum de mars 2023 – Mention de la MRC de La Matapédia
 - 16.2. Prochaines rencontres – Séance d'ajournement du mardi le 14 mars 2023 à 19 h 30, rencontre de travail du 5 avril 2023 à 19h30
- 17. Levée de la séance (ajournement)

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2023 - ADOPTION

Résolution CM 2023-046 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

4.1 Extension des rôles 2024-2025-2026 au 31 octobre 2023

Résolution CM 2023-047 concernant la demande du report du dépôt des rôles triennaux 2024-2025-2026 pour les municipalités de Causapscal, Sainte-Irène, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Val-Brillant, Saint-Moïse et Saint-Noël.

Considérant l'impossibilité pour le service d'évaluation foncière de déposer dans les délais prescrits les rôles triennaux 2024-2025-2026, soit le 15 septembre 2023 ;

Considérant l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui permet que « l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant ».

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. D'autoriser la demande d'extension pour le dépôt des rôles 2024-2025-2026 au 31 octobre 2023;
2. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

5.1 Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien – Année financière 2022

Résolution CM 2023-048 concernant la reddition de comptes pour les municipalités bénéficiant d'une subvention du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 40 176.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

Total des frais encourus admissible au volet ERL

a) Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement)	
– Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	13 392.00 \$
– Dépenses relatives à l'entretien d'été	
Système de sécurité	0.00 \$
Chaussées pavées – entretien préventif	0.00 \$
Chaussées pavées – entretien palliatif	0.00 \$
Chaussées en gravier – entretien préventif	29 771.31 \$
Chaussées en gravier – entretien palliatif	0.00 \$
Système de drainage	0.00 \$
Abord de route	0.00 \$
Total des dépenses relatives à l'entretien d'été	43 163.31 \$
b) Dépenses d'investissement	
– Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	13 392.00 \$
– Dépenses relatives à l'entretien d'été	29 771.31 \$
c) Total des frais encourus admissibles	43 163.31 \$

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est unanimement résolu et adopté que la MRC de La Matapédia informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 Rapport d'activités du FRR – Volet 2 – Adoption

Résolution CM 2023-049 Adoption du rapport d'activités du FRR 2022

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité de la MRC de La Matapédia couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et de déposer ce dernier sur le site web de la MRC.

Adoptée.

6.2 Priorités d'investissement 2023 – Adoption

Résolution CM 2023-050 Adoption des priorités d'intervention du FRR 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter les priorités d'intervention 2023 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR).

Adoptée.

6.3 Programme d'incitatif à la remise en culture de terres agricoles dévalorisées (TAD) – FRR Volet 3 – Adoption

Résolution CM 2023-051 Adoption du programme d'incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées (TAD)

Sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter le programme d'incitatif à la remise en culture des terres agricoles dévalorisées qui cadre dans la « Signature innovation » (FRR Volet 3) de La Matapédia.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

7.1 Consultation règlements 2023-01, 2023-02 et 2023-03

La consultation publique sur les règlements 2023-01, 2023-02 et 2023-03 visant les TNO débute à 19 h 53. Frédéric Desjardins, du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation de la démarche menée jusqu'à maintenant et des éléments constitutifs des règlements 2023-01, 2023-02 et 2023-03.

Aucune question n'est posée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 56.

7.2 Adoption d'un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage des TNO

Résolution CM 2023-052 concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés

- ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;
- ATTENDU que le conseil désire autoriser la location de résidences à des fins d'hébergement touristique de type « *Airbnb* » sur l'ensemble du territoire;
- ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 2023-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 2023-02 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Adoptée.

7.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement constituant le Comité consultatif agricole

Résolution CM 2023-053 concernant l'adoption du projet de règlement # 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le Comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia

- CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia a été constitué par le règlement 2-97 adopté le 12 mars 1997 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT la récente modification apportée l'article 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit de nouvelles règles concernant la composition d'un comité consultatif agricole ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Côme Lévesque, appuyé par M. Renaud Arguin et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

Avis de motion CM 2023-054 relatif au règlement # 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le Comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia

Avis de motion est donné par Mme Marlène Landry voulant qu'à une prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia soit présenté pour adoption le règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le Comité consultatif agricole de la MRC de La Matapédia.

Adopté.

7.4 Demande concernant une modification au règlement de zonage des TNO

Résolution CM 2023-055 concernant une demande de modification au règlement de zonage des TNO

- Attendu que le Ranch Beurivage occupe une propriété dans le TNO Routhierville et y exploite une ferme bovine;
- Attendu que le Ranch Beurivage désire obtenir l'autorisation du MERNF pour défricher un espace forestier en territoire public afin de le mettre en production agricole pour approvisionner son bétail en fourrage;
- Attendu que le règlement de zonage ne permet pas l'usage « agricole » sur les anciens lots 8 et 9 du canton Milnikek (lots disparus lors de la réforme cadastrale) situés dans la zone 43F;

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu ce qui suit :

- Que le conseil de la MRC entend procéder à la modification du règlement de zonage des TNO afin de permettre l'usage agricole sur les anciens lots 8 et 9 du canton Milnikek (lots disparus lors de la réforme cadastrale) advenant qu'un bail de location et un droit d'utilisation à des fins agricoles soit émis par le MERNF ;
- Que l'aménagiste de la MRC soit autorisé à signifier au MERNF l'intention de la MRC de procéder à la modification du règlement de zonage sur les anciens lots 8 et 9 du canton Milnikek (lots disparus lors de la réforme cadastrale) advenant qu'un bail de location et un droit d'utilisation à des fins agricoles soit émis par le MERNF.

Adoptée.

7.5 Adoption – Règlement sur la démolition d'immeubles

Résolution CM 2023-056 concernant l'adoption du règlement # 2023-03 sur la démolition d'immeubles

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

ATTENDU que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeubles avant le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU que le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

ATTENDU que le bâtiment situé au 729 chemin du Rang A à Routhierville a fait l'objet d'un permis de démolition en septembre dernier et que conséquemment n'est pas assujéti au présent règlement malgré qu'il soit identifié dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Matapédia servant à déterminer les bâtiments visés par le présent règlement;

ATTENDU que le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2023

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que la MRC de La Matapédia adopte le règlement numéro 2023-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Autorisation d'appel d'offres et règlement d'emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires

Résolution CM 2023-057 concernant l'autorisation d'un appel d'offres pour l'acquisition d'appareils respiratoires

Considérant que la MRC doit procéder à un appel d'offres pour l'achat et le renouvellement de ces appareils de protection respiratoire individuelle autonome de son service de sécurité incendie ;

Considérant que plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis doivent sous peu faire des démarches similaires pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie ;

Considérant que plusieurs municipalités des MRC de La Matapédia, de La Matanie et de La Mitis se sont montrées intéressées à des appels d'offres conjoints pour l'achat et le renouvellement de leurs appareils de protection respiratoire individuelle autonome de leur service de sécurité incendie ;

Considérant que le lancement d'appels d'offres conjoints peut permettre de limiter les coûts des contrats ;

Considérant que la Ville de Matane s'est portée volontaire pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités participantes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Matane soit mandatée pour procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat et le renouvellement des appareils de protection respiratoire individuelle autonome des services de sécurité incendie des municipalités participantes, les frais de gestion associés étant à être répartis équitablement entre les municipalités participantes.

Adoptée.

Avis de motion CM 2023-058 **relatif au règlement numéro 2023-04 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Jacques Pelletier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-04 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie de la MRC de La Matapédia.

Adopté.

Il est, par la présente, déposé par M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, le projet de règlement numéro 2023-04 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie de la MRC de La Matapédia qui sera adopté à une séance subséquente.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.1 Plan d'action du PGMR – Décision

Résolution CM 2023-059 **concernant le plan d'action 2023 du PGMR de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le plan d'action 2023 du PGMR de la MRC de La Matapédia suivant :

Public visé	Projet	Commentaires	Budget
Jeunes	Campagne dans les terrains de jeux	1, 20\$/h, 35h, 13 semaines	15 200,00 \$
Résidentiel	Guide par la poste	Septembre 2023	8 500,00 \$
Média	Plan Vision Réduit	Sur 8 mois	3 300,00 \$
Événements	Semaine québécoise de réduction des déchets	Fin octobre	1 500,00 \$
	Jour de la Terre	Avril-Mai	1 000,00 \$
Total :			29 500,00 \$

2. De mandater la RITMR Matapédia-Mitis pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Adoptée.

a. Plan Vision pour le PGMR

Résolution CM 2023-060 **concernant le Plan Vision pour les matières résiduelles**

Il est proposé par M. Gérard Grenier, appuyé par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la soumission de Bell Média concernant un Plan Vision sur 8 mois au coût de 3000 \$ avant taxes dans le cadre du plan d'action 2023 du PGMR de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

10. TRANSPORT COLLECTIF

10.1 Résolution d'intention - Déclaration de compétences en matière de transport collectif des personnes (modification)

Résolution CM 2023-061 **concernant une résolution d'intention – Déclaration de compétence en matière de transport collectif des personnes**

- Considérant l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'un ou l'autre des domaines qui y sont prévus (notamment en matière de transport collectif de personnes) et ce, à l'égard d'une ou de plusieurs municipalités locales de son territoire ;
- Considérant que l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec* spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- Considérant que par son *Règlement no 2021-03*, la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans la mesure où cela s'avère utile, de préciser que cette déclaration de compétence (*Règlement no 2021-03*) vise l'ensemble du domaine de la compétence liée au transport collectif (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) ;
- Considérant que les déclarations de compétence antérieures et la présente font en sorte que la MRC possède, aux fins du domaine de la compétence du transport collectif, tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes et ce, conformément à l'article 678.0.3 du *Code municipal* ;

- Considérant que la présente n'a pas pour effet d'affecter les droits déjà consentis et les actes que la MRC a exercés et accomplis dans le cadre de la déclaration de compétence antérieurement adoptée (*Règlement no 2021-03*) ;
- Considérant que malgré le *Règlement no 2021-03* (déjà en vigueur), la MRC a quand même appliqué l'ensemble du processus lié à une déclaration de compétence prévu au *Code municipal* (notamment par la transmission d'un avis d'intention à chaque municipalité locale concernée) ;
- Considérant qu'avant d'adopter, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*, un règlement visant à préciser la déclaration de compétence de la MRC, cette dernière doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire et à le transmettre à chacune des municipalités locales ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*, le greffier ou greffier-trésorier de chaque municipalité locale doit transmettre à la MRC, au plus tard le 60^e jour qui suit à notification de la résolution, les informations prévues à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;
- Considérant qu'étant donné la déclaration de compétence déjà en vigueur, la MRC comprend qu'aucun fonctionnaire, employé, équipement ou matériel ne devrait normalement être ici dénoncé, mais que la MRC entend s'en remettre aux dispositions de la Loi relativement au processus décisionnel applicable à cette déclaration de compétence, même s'il ne s'agit ici que de la préciser.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu :

1. Que le conseil de la MRC annonce son intention de préciser la déclaration de compétence prévue par le *Règlement no 2021-03* relativement à l'ensemble du domaine du transport collectif de personnes (incluant notamment le transport en commun et le transport adapté) et ce, à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire ;
2. Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise par poste recommandée à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;
3. Que les municipalités soient informées qu'elles doivent transmettre, dans les 60 jours qui suivent la notification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal* ;
4. Que la présente résolution sera suivie de l'adoption d'un règlement précisant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de tout le domaine du transport collectif de personnes (incluant le transport en commun et le transport adapté), conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal*.

Adoptée.

10.2 Projet de règlement en matière de transport des personnes – Avis de motion, dépôt et présentation

Avis de motion CM 2023-062 concernant un projet de règlement en matière de transport des personnes

Avis de motion est donné par M. Marcel Belzile, voulant qu'à une séance ultérieure soit adopté le règlement numéro 2023-07 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Matapédia en matière de transport collectif des personnes.

Adopté.

10.3 Entente relative à la constitution d'une Régie intermunicipale du transport collectif au Bas-Saint-Laurent – Adoption

Reporté à une séance ultérieure.

10.4 Résolution subvention Transport adapté 2023 – La Caravelle

Résolution CM 2023-063 concernant l'adoption du plan de développement 2023 en transport adapté de La Caravelle

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport adapté 2023 soumis par La Caravelle.

Adoptée.

Résolution CM 2023-064 concernant l'adoption de la grille tarifaire de La Caravelle pour le transport adapté

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par Mme Diane Parent, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la grille tarifaire 2023 de La Caravelle pour le transport adapté.

Adoptée.

Résolution CM 2023-065 concernant de dépôt d'une demande d'aide financière 2023 au Programme de subvention au transport adapté

Considérant que la MRC de La Matapédia a confié à Service de Transport Adapté La Caravelle inc, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1988 pour la gestion du service;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté la grille tarifaire 2023, par la résolution numéro CM 2023-064;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro CM 2022-183;

Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution numéro CM 2023-063;

Considérant que la MRC de la Matapédia a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

Considérant que pour le transport adapté, la MRC de La Matapédia prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 65 000 \$;

Considérant qu'en 2022, 8 329 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 10 000 déplacements en 2023;

Considérant que la MRC de La Matapédia est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu

1. DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de La Matapédia de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;
2. DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 175 276 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023 ;
3. D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.
4. D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
5. DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

11. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

11.1 Résolution déclarative - Compétence de la MRC de La Matapédia en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable – Adoption

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement du 14 mars 2023 à 19h30.

11.2 Modification – Entente constituant la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent

Ce sujet est reporté à la séance d'ajournement du 14 mars 2023 à 19h30.

12. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER POUR LES ACTIVITÉS RELIÉES AU CHAPITRE XIII DE LA LERM POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022 – DÉPÔT

Dépôt par M. Joël Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums* pour l'exercice financier 2022.

Un suivi concernant le rapport sera fait auprès du Directeur général des élections.

13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Correction de la résolution embauche de M. Pascal St-Amand

Résolution CM 2023-066 concernant l'embauche de M. Pascal St-Amand à titre de greffier adjoint

Considérant la résolution CM 2023-013, qui confirme l'embauche de M. pascal St-Amand à titre de greffier adjoint selon l'échelon 4 de l'échelle salariale 2023 prévue pour ce poste ;

Considérant que, lors de l'établissement de l'échelon salarial, le salaire a été établi selon l'échelle 2022 du poste de conseiller en développement culturel, et non selon l'échelle 2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu :

1. De corriger la résolution CM 2023-013 de la façon suivante :
 Salaire : Échelon 5 de la grille salariale attribuée à ce poste.
2. La modification de la rémunération est rétroactive à la date d'entrée en fonction du 13 février 2023.

Adoptée.

13.2 Fin de probation – Direction générale (recommandation)

Résolution CM 2023-067 concernant la fin de probation du directeur général et greffier-trésorier,

Considérant que le conseil de la MRC a procédé à la nomination de M. Joël Tremblay au poste de directeur général et greffier-trésorier en septembre 2022;

Considérant que la période de probation de M. Tremblay se termine le 14 mars prochain ;

Considérant que le comité d'appréciation de rendement a procédé à une évaluation du travail de la direction générale au cours des dernières semaines ;

Considérant que le comité d'appréciation de rendement est satisfait du travail, des attitudes et des comportements du DG et recommande au conseil de la MRC de confirmer M. Tremblay dans son poste.

En conséquence, sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est unanimement résolu que le conseil de la MRC confirme officiellement M. Joël Tremblay au poste de directeur général et greffier-trésorier et mette ainsi fin à sa période de probation.

Adoptée.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

16. AUTRES SUJETS

16.1 Revue Quorum de mars 2023 – Mention de la MRC de La Matapédia

Mme Chantale Lavoie souligne à l'assemblée que la revue Quorum de mars 2023 fait mention à deux reprises de la MRC de La Matapédia.

16.2 Prochaines rencontres – Séance d'ajournement du 14 mars à 19h30 et rencontre de travail du 5 avril 2023 à 19h30

Le conseil tiendra une séance d'ajournement le mardi 14 mars 2023 à compter de 19h30 et sa prochaine séance de travail mercredi 5 avril 2023 à compter de 19h30.

17. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution CM 2023-068

Sur proposition de M. Marcel Belzile appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu à 21h04 d'ajourner la séance au 14 mars 2023 à 19h30.

Adoptée.